



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1478

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1478

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue du Bas
du 29/04/2024 au 31/12/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Chantiers Modernes Constructions va procéder à la construction de la Gare Nanterre La Boule de la Ligne 15 Ouest du Grand Paris Express rue du Bas,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Bas, du 23 jusqu'au boulevard Hérold. La circulation des tous véhicules est interdite de jour comme de nuit. Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de jour comme de nuit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Chantiers Modernes Constructions pour information. L'entreprise Chantiers Modernes Constructions devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : L'entreprise veillera à mettre en place des plaques de répartition de charge. En cas de signe et/ou de présence d'affaissement l'entreprise devra cesser immédiatement l'exécution des travaux et avertir la direction de l'infrastructure de la ville de NANTERRE. L'entreprise devra expressément se conformer aux prescriptions citées ci-dessus. En cas de non respect l'entreprise engage sa responsabilité juridique, financière et devra prendre à sa charge l'ensemble des dégâts survenant des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Chantiers Modernes Constructions.

Article 5 : Madame Woch (Chantiers Modernes Constructions) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 Avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Woch (Chantiers Modernes Constructions) (marjolaine.woch@vinci-construction.com)
- . Monsieur Chambre (CARDEM) (damien.chambre@cardem.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication